

Jeu-concours « Tentez de gagner un séjour Romantique pour 2 personnes »

Règlement du Jeu

ARTICLE 1 - Organisation

La société **Prévoyance Santé par Internet** Code NAF 6622Z, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le N° 8 507 404 366 ayant son siège social situé 1 rue André GAULT - 45 000 ORLÉANS, organise un jeu-concours avec tirage au sort (gratuit et sans obligation d'achat) permettant de gagner un coffret Smartbox® Séjour romantique.

ARTICLE 2 - Participation

La participation à ce jeu-concours avec tirage au sort (gratuit et sans obligation d'achat) est ouverte à toute personne physique majeure (à l'exclusion des membres du personnel de la société PSI et leur famille jusqu'au 5ème degré directe ou par alliance) domiciliée en France Métropolitaine uniquement et pas encore cliente de la mutuelle SMI du cabinet PSI.

Une seule participation par personne et par foyer fiscal est autorisée (même nom, même adresse, même adresse IP).

ARTICLE 3 - Modalités de participation

Pour participer au tirage au sort, il suffit d'effectuer une demande de devis gratuit mutuelle santé sur le site du cabinet Assurances PSI à l'adresse suivante <http://www.assurancespsi.fr/devis-mutuelle> entre le 20/12/2011 au 29/02/2012 et de remplir le formulaire de participation accessible sur le site de la société PSI à l'adresse suivante <http://www.assurancespsi.fr/>.

Seules les personnes non adhérentes à la mutuelle SMI du cabinet PSI au moment du jeu-concours peuvent participer au jeu-concours «Tentez de gagner un séjour romantique pour 2 personnes».

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entrainera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multiples inscriptions par foyer.

Toute information personnelle indispensable pour participer au jeu-concours et communiquée par le participant et dont il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incohérente et/ou fantaisiste, ne sera pas prise en compte et entrainera la nullité de la participation.

Toute participation au présent concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entrainera la nullité de la participation.

ARTICLE 4 - Dotations

La société PSI met en jeu 3 coffrets Smartbox® Séjour Romantique d'une valeur unitaire de 229,90€.

3 personnes seront tirées au sort à la fin de la période de validité du jeu et se verront gagner un **coffret Smartbox® Séjour Romantique d'une valeur unitaire de 229,90€** pour deux personnes comprenant un séjour dans un hôtel 3*** ou 4**** comprenant une nuit avec dîner, petit-déjeuner et champagne servi en chambre pour 2 personnes.

Ce coffret cadeau contient :

- un **guide** détaillant les prestations proposées : descriptif, photos, coordonnées, modes d'accès, liste des sorties et lieux à découvrir autour des établissements sélectionnés.
- un **chèque cadeau** sans valeur faciale valable tous les jours, qui donne droit à une nuit avec dîner accompagné d'une demi-bouteille de champagne pour deux personnes à choisir parmi les destinations sélectionnées.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, ni même contre des espèces. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation.

De même, le lot mis en jeu est destiné aux participants identifiés dans le formulaire de participation au jeu-concours, et ne pourront être ni transféré sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, à des tiers.

ARTICLE 5 - Tirage au sort et désignation des gagnants

Le tirage au sort sera effectué par huissier de justice, dans les 10 jours ouvrés suivant la fin de la période de validité du jeu.

Un coffret Smartbox® Séjour Romantique sera offert aux trois personnes tirées au sort.

Le tirage au sort se fera parmi l'ensemble des bulletins reçus des participants via le formulaire en ligne présent sur le site ww.assurancespsi.fr.

L'organisateur se réserve le droit de vérifier l'identité exacte avant l'information du gain auprès du gagnant, de même que la capacité du gagnant à recevoir le prix personnellement.

Le gagnant sera contacté par téléphone et recevra sa dotation dans les huit jours ouvrés suivants le tirage au sort.

Tout refus de ces conditions entraîne l'annulation de la remise du prix qui pourra être transféré à un autre gagnant.

ARTICLE 6 - Propriété et utilisation des données

Le destinataire des informations contenues dans l'opération commerciale est la société PSI.

Les informations à caractères personnels recueillies dans le cadre de cette opération commerciale seront exclusivement utilisées par la société organisatrice. Conformément aux dispositions de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 (Article 27), les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant sur simple demande écrite auprès de la SAS PSI, à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

Les gagnants autorisent la société PSI à titre gracieux, à utiliser librement ses nom et prénom, dans le cadre de la mise en ligne de la liste des gagnants du présent jeu-concours.

ARTICLE 7 - Litiges

Le présent règlement est **soumis exclusivement à la Loi Française**. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société PSI. Tout litige né à l'occasion de la présente opération commerciale sera soumis aux tribunaux compétents.

La société organisatrice se réserve le droit de reporter, modifier ou annuler le concours en raison de tout événement indépendant de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre notamment si le concours devait être reporté, interrompu ou même annulé.

La société PSI ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de problème ou de retard d'acheminement des dossiers régularisés.

ARTICLE 8 - Dépôt légal

Le règlement complet est disponible chez la SCP Gérard VALLET-Laure REGINA, huissiers de justice, 1 rue des charretiers 45000-ORLEANS. Il peut être consulté sur le site Internet : www.huissier-45.com

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la clôture de l'opération commerciale à l'adresse suivante :
Société PSI - 1 rue André GAULT - 45000 ORLÉANS